

Conformément à la loi 2022-270 du 28 février 2022, l'Emprunteur a la faculté de changer d'assurance à tout moment, avant ou après acceptation de l'offre de prêt, en soumettant au Prêteur un nouveau contrat d'assurance de son choix.

Le contrat proposé en substitution ne pourra être refusé par le Prêteur dès lors qu'il présente un niveau de garantie équivalent.

Le Comité Consultatif du Secteur Financier en concertation avec les associations de consommateurs, les représentants bancaires, les assureurs et les intermédiaires ont adopté une méthode commune et transparente d'appréciation de cette équivalence des garanties.

Dans le cadre de cette méthode, l'établissement bancaire vous remet en amont de l'émission de l'offre de prêt qu'il est susceptible de vous proposer, une fiche personnalisée qui vous précise la liste détaillée et valorisée des garanties et des critères de garanties minimum qu'il exige pour déterminer à votre cas particulier l'équivalence des garanties. Le refus d'un contrat d'assurance externe doit être écrit et motivé exclusivement par le non-respect de l'un de ces critères.

Cette fiche est l'outil qui va vous et nous permettre, par simple rapprochement avec le contrat d'assurance envisagé, d'apprécier directement s'il y a ou non équivalence des garanties.

1. Le distributeur

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros - Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75 275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.

2. Le candidat à l'assurance

Nom : DEMBA

Prénom : MARIEME

Né(e) le : 10/05/1983

3. Votre situation personnelle

Vous déclarez ne pas pratiquer de sport à titre amateur.

Vous déclarez ne pas effectuer de déplacement à l'étranger dans le cadre de votre profession ou à titre humanitaire.

4. Les garanties minimales exigées par La Banque Postale selon votre situation personnelle

Dans le cadre de votre demande de prêt(s), votre conseiller de La Banque Postale vous a informé des garanties d'assurance minimales exigées en fonction de votre type d'opération, de votre type de prêt(s) et de votre statut professionnel et vous a remis une fiche d'information les mentionnant. Au regard de votre situation personnelle, La Banque Postale vous précise ci-dessous les garanties qui sont exigées à votre cas particulier ainsi que l'ensemble des critères d'appréciation de ces garanties :

	CRITÈRES DE GARANTIE DE LBP	QUOTITÉ EXIGÉE	Critère exigé par LBP à votre cas particulier
Pour les garanties décès, PTIA, Incapacité et Invalidité	Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription et déclarés ci-dessus	100 %
	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel		OUI
	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre professionnel ou humanitaire au regard de vos déclarations ci-dessus	
Pour la garantie décès	Couverture pendant toute la durée du prêt		OUI
Pour la garantie incapacité	Délai de franchise inférieur ou égal à 90 jours		OUI *
	Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre (SA profession)		OUI *
	Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenus subie pendant le sinistre (prestation forfaitaire)		OUI *
	Couverture des inactifs au moment du sinistre avec taux de prise en charge de 100% de la quotité souscrite		OUI *
	Couverture des affections dorsales avec conditions d'hospitalisation < 10 jours ou d'intervention chirurgicale.		OUI *
	Couverture des affections psychiatriques avec conditions d'hospitalisation < 10 jours.		OUI *
Pour la garantie invalidité	Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenus subie au moment du sinistre (prestation forfaitaire)	OUI *	

* La garantie incapacité/invalidité est facultative en cas d'investissement locatif ou de financement par un prêt In Fine. Par ailleurs, les retraités ne sont pas éligibles à la garantie incapacité/invalidité et celle-ci n'est pas proposée dans le cadre d'un prêt relais.

La quotité de 100% est exigée pour une personne empruntant seule. Lorsque le prêt est consenti conjointement à plusieurs emprunteurs, chacun peut être assuré à concurrence de 20 % à 100 %, avec un minimum global obligatoire de 100% et un maximum de 200% par prêt.

Dans l'hypothèse où l'assuré est dans l'obligation de remplir un questionnaire de santé, l'exigence du niveau de garantie ci-dessus est donnée sous réserve d'éventuels examens médicaux et ne fera pas obstacle à l'application des dispositions de la Convention AERAS en cas de situation de risques aggravés de santé.

De même, dans le cadre de son devoir de conseil, le prêteur peut vous préconiser un niveau de couverture supérieur au niveau minimum mentionné ci-dessus.

5. Informations diverses

Si vous souhaitez déposer une réclamation, vous pouvez le faire :

- Depuis votre Espace Client Internet sur le site labanquepostale.fr
- En vous adressant à votre bureau de poste,
- En contactant votre Service Clients,
 - Soit par courrier à l'adresse suivante : LA BANQUE POSTALE - Service recours Paris TSA 10 400 - 69945 LYON CEDEX 20.
 - Soit par téléphone au 0 969 399 998 (service gratuit + prix appel).

La Banque s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard avec un accusé de réception dans les 10 jours et une réponse dans les 35 jours ouvrables.

En cas de désaccord avec la réponse apportée à la réclamation ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, le client peut saisir gratuitement le Médiateur de La Banque à l'adresse suivante : Monsieur Le Médiateur de La Banque Postale - 115 rue de Sèvres - Case Postale G009 - 75275 Paris CEDEX 06 ou sur le site Internet : <https://mediateur.groupepostale.com>.

Le Médiateur de La Banque exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès de La Banque, dans les Centres de Relation et d'Expertise Client ou dans les bureaux de poste. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable.

Par ailleurs les coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sont les suivantes : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Les données à caractère personnel (ci-après « les Données »), recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Elles sont traitées pour l'instruction de la demande de financement d'une part, en ce compris la réalisation de simulations, la collecte des documents justificatifs nécessaires, la mise en place des assurances associées, le recueil de garanties et l'octroi du prêt et pour la gestion des opérations effectuées en exécution du contrat de prêt d'autre part, en ce compris la gestion du remboursement du crédit, la gestion des garanties notamment des sûretés réelles et personnelles et du surendettement. Les Données seront conservées pendant un délai de dix ans à compter du remboursement total du crédit et au-delà dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Elles sont également traitées pour le respect d'obligations légales ou réglementaires, telles que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les Données seront conservées à ce titre pendant la durée de la relation contractuelle.

Les Données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de La Banque Postale notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude et la cybercriminalité, ainsi qu'à des fins d'optimisation, de personnalisation, et de ciblage des offres commerciales pour améliorer la relation commerciale, et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. Par ailleurs, elles peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie postale ou par téléphone, dans l'intérêt légitime de la Banque, ou par voie électronique, sous réserve de votre consentement, et conservées à ce titre pour une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact avec vous.

L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables.

Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour l'instruction de votre demande de financement. A défaut, la demande de financement ne pourra pas être traitée.

Elles sont destinées à La Banque Postale et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants, courtiers, intermédiaires, sociétés de cautionnement, assureurs ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez faire une demande de portabilité pour les données que vous nous avez fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles vous avez consenti. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Vous pouvez aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés, en précisant vos nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier au responsable de traitement : La Banque Postale – Service Relations Clients – 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale – 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Fiche remise le

Signature du candidat à l'assurance